



# Origine et contexte des allégations d'aliénation parentale en France

Colloque de la CCLVD, Palais de Rumine, Lausanne

Pierre-Guillaume Prigent et Gwénola Sueur  
8 octobre 2021

# Les stratégies d'occultation de la violence masculine : déni et légitimation

"Un ensemble de manœuvres élaborées et complexes, de méthodes globales destinées à occulter les violences masculines et à perpétuer le statu quo, les privilèges et la domination des hommes." (Romito, 2006/2018, p. 73-74)

## Les violences post-séparation

"Il s'agit d'un ensemble de comportements, caractérisé par la volonté de domination et de contrôle d'un partenaire sur l'autre, qui peuvent inclure brutalités physiques et sexuelles, abus psychologiques, menaces, contrôles, grande jalousie, isolement de la femme ainsi que l'utilisation des enfants à ces fins, par exemple, en les contraignant à espionner leur mère ou en menaçant la conjointe de lui enlever les enfants – et même de les tuer – en cas de séparation." (Romito et Feresin, 2011/2020, p. 15)

# Première partie : diffusion et critiques du concept d' "aliénation parentale" en France

NOUVELLE SÉRIE - N° 6

PRINTEMPS 1969 - 7,50 F

# LE CRAPOUILLOT

*Magazine non conformiste*



## JUSTICE 69

La tragédie de Cestas - Scandales judiciaires  
sous la V<sup>e</sup> - Le Palais, ses gens, ses mœurs

NEUCHÂTEL — No 40 (24 PAGES)

UN NUMERO 30 CENTIMES

MARDI 18 FEVRIER 1969

# FEUILLE D'AVIS DE NEUCHÂTEL

RUE SAINT-MAURICE 4 • PARAÎT TOUS LES JOURS EXCEPTÉ LE DIMANCHE • TELEPHONE (038) 5 45 01

LE PLUS ANCIEN JOURNAL DE LANGUE FRANÇAISE • FONDÉ EN 1738

LES GENDARMES AYANT DONNÉ L'ASSAUT AU « SAYET »

## LE FORCENÉ DE CESTAS A TUÉ SES 2 GOSSES

Puis Fourquet s'est finalement fait justice  
MAIS QUI EST RESPONSABLE DE CETTE TRAGÉDIE ?

Bruggmann (géant) et Schmid (saut)  
Ski: double succès suisse



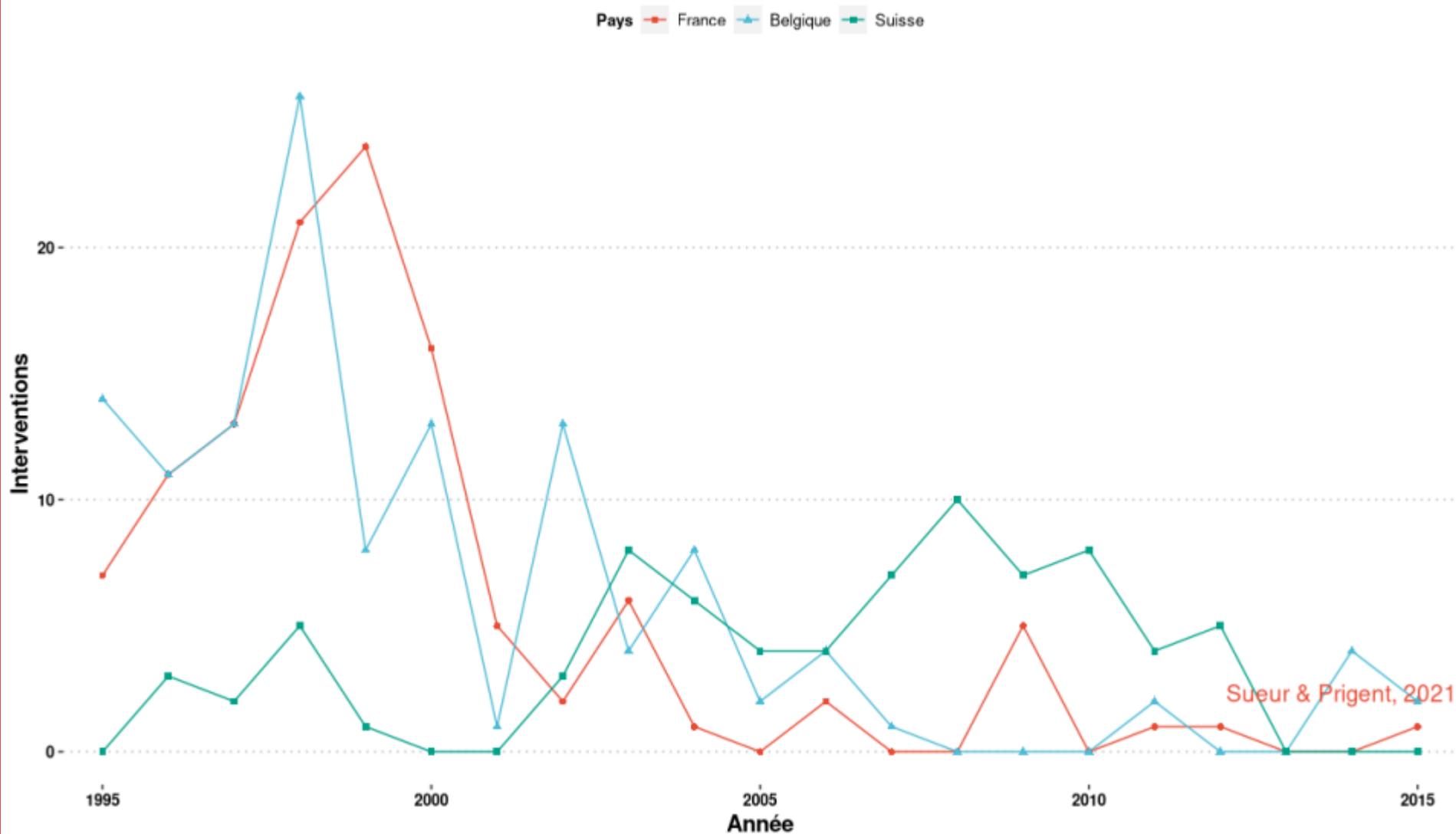
L'affaire Cestas dans la  
presse

Année	Création	Évènement
1969	DIDHEM	Prise d'otages paternelle de Cestas
1978		Création des premières maisons d'hébergement en France
1990	SOS Papa	
1996		En Belgique l'affaire Dutroux ; en France des enfants dévoilent des violences incestueuses paternelles à leur mère
1999	Collectif des pères de Pontoise	Médiatisation des 'fausses allégations' ; apparition de 'l'aliénation parentale' dans les médias français ; création de 'Mères en lutte contre les viols incestueux' ; rapport du CFCV sur les 'abus sexuels paternels après une séparation ou un divorce'
2000		Enveff : première enquête nationale sur les violences envers les femmes en France
2002		Loi du 4 mars 2002 revendiquée par 'SOS Papa' sur l'autorité parentale conjointe et la résidence alternée
2005	ACALPA	Premier plan gouvernemental de lutte contre les violences faites aux femmes
2013	Printemps des pères	Alliance des associations féministes et de lutte contre les violences ou de mères séparées
2018		Mémo du Ministère de la Justice : l'aliénation parentale est controversée et scientifiquement infondée
2019		Rapport d'évaluation de la France par le GREVIO : l'aliénation parentale ne doit pas être utilisée

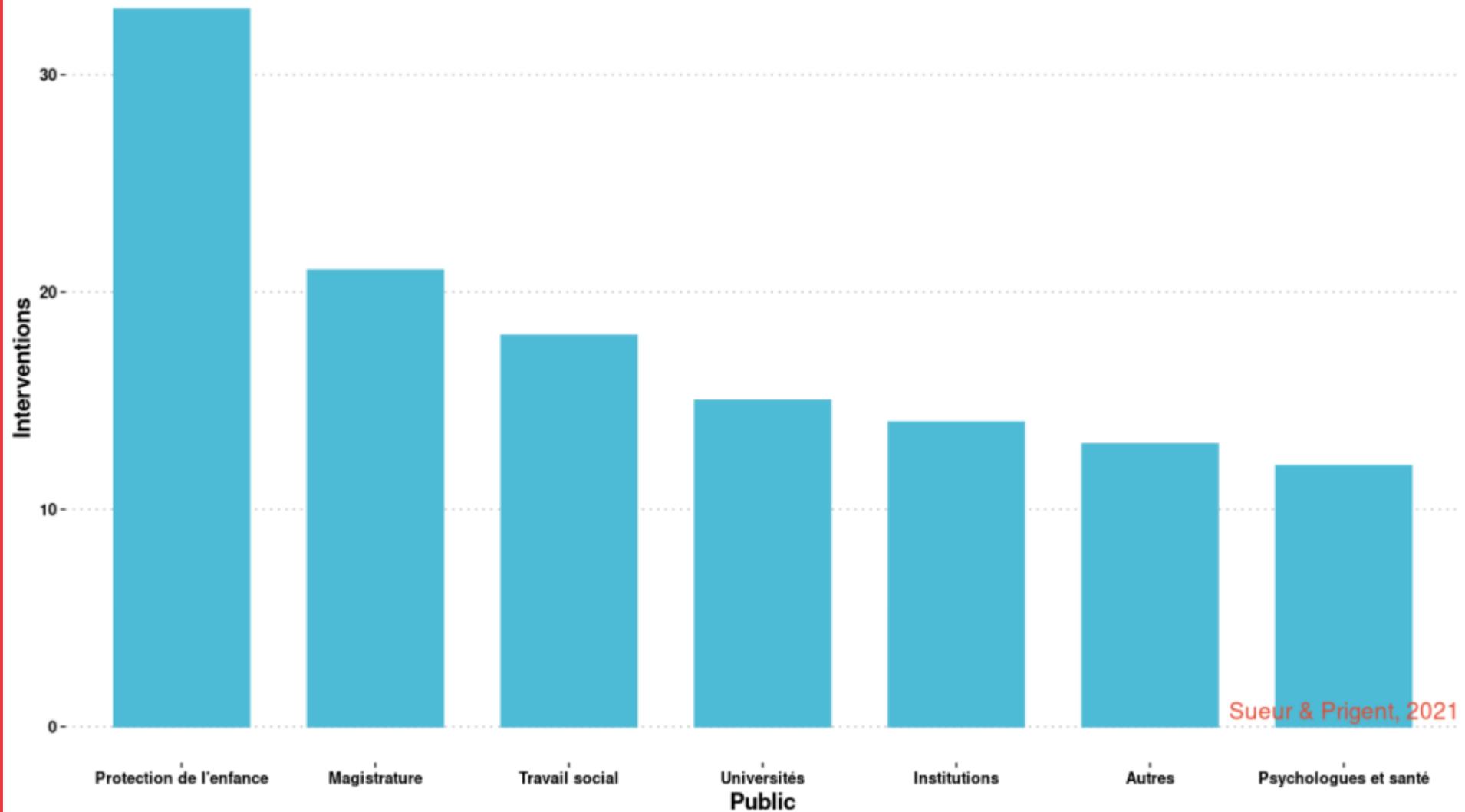
## Un des tactiques du mouvement des pères et des promoteurs du S(AP) : l'astroturfing

- Internet facilite le lobbying du mouvement de défense des droits des pères et des promoteurs de l'aliénation parentale (Dragiewicz, 2008)
- L'astroturfing consiste à simuler artificiellement l'activité d'un mouvement important afin d'influencer l'opinion publique et de masquer son origine

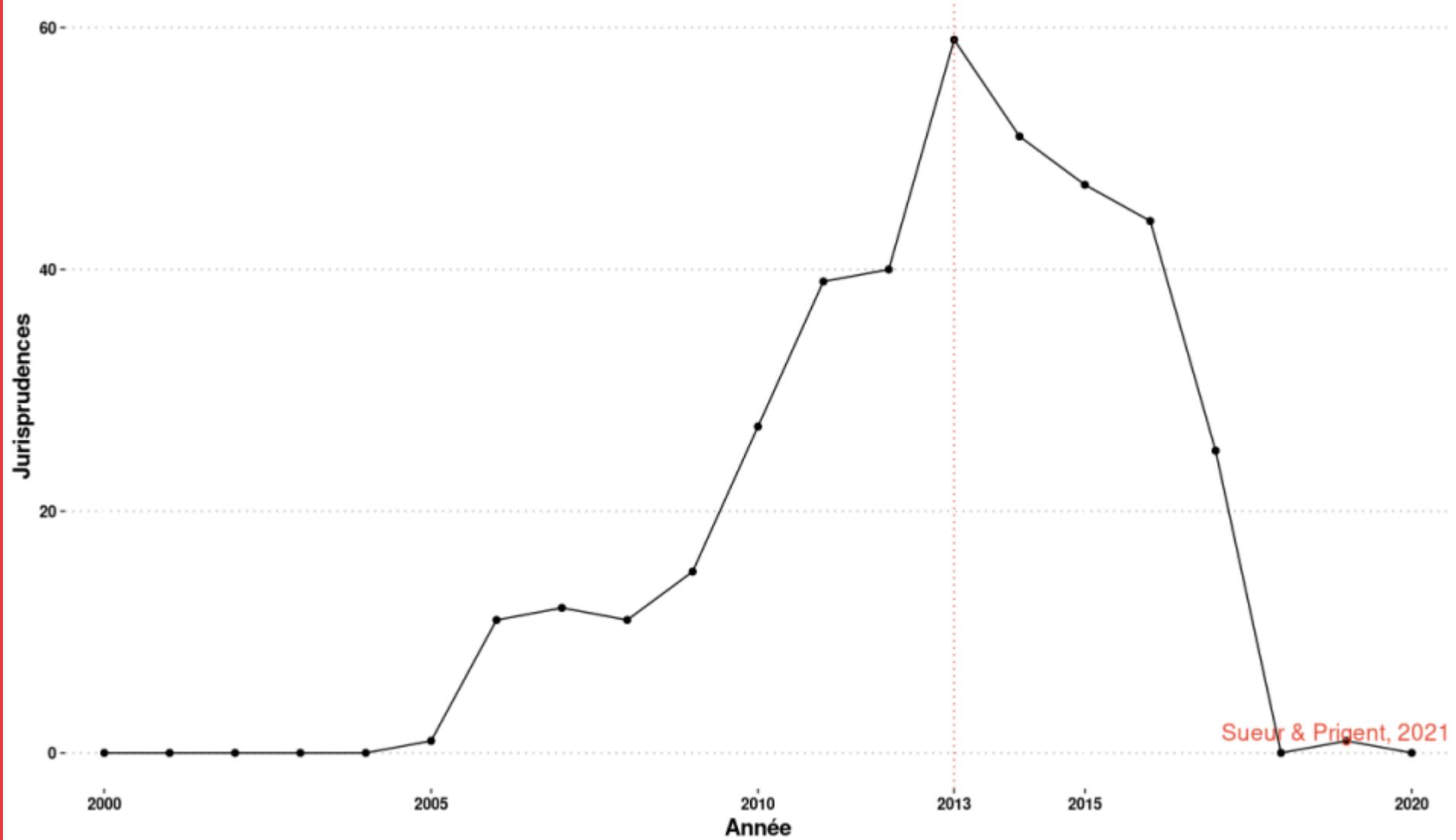
### Nombre d'interventions de Hubert Van Gijsegem par année



Nombre d'interventions de Hubert Van Gijsegem par public en France



Nombre de jurisprudences de Cours d'appel françaises contenant 'aliénation parentale' (base de données Dalloz, n = 383)



**"Toute situation dans laquelle un enfant rejette un parent de façon injustifiée – à tout le moins non explicable par la qualité antérieure de la relation."  
(Bensussan, 2017)**

- Est-ce que la violence conjugale est prise en compte ? 🤔
- En réalité le diagnostic d'aliénation parentale est utilisé dans des cas de tous types dans lesquels un enfant refuse de se rendre chez l'autre parent, qu'il y ait ou non des allégations de violences (Bruch, 2002)

Année	Création	Évènement
1969	DIDHEM	Prise d'otages paternelle de Cestas
1978		Création des premières maisons d'hébergement en France
1990	SOS Papa	
1996		En Belgique l'affaire Dutroux ; en France des enfants dévoilent des violences incestueuses paternelles à leur mère
1999	Collectif des pères de Pontoise	Médiatisation des 'fausses allégations' ; apparition de 'l'aliénation parentale' dans les médias français ; création de 'Mères en lutte contre les viols incestueux' ; rapport du CFCV sur les 'abus sexuels paternels après une séparation ou un divorce'
2000		Enveff : première enquête nationale sur les violences envers les femmes en France
2002		Loi du 4 mars 2002 revendiquée par 'SOS Papa' sur l'autorité parentale conjointe et la résidence alternée
2005	ACALPA	Premier plan gouvernemental de lutte contre les violences faites aux femmes
2013	Printemps des pères	Alliance des associations féministes et de lutte contre les violences ou de mères séparées
2018		Mémo du Ministère de la Justice : l'aliénation parentale est controversée et scientifiquement infondée
2019		Rapport d'évaluation de la France par le GREVIO : l'aliénation parentale ne doit pas être utilisée

# Vème plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019)

## **Action 58 : Informer sur le caractère médicalement infondé du « syndrome d'aliénation parentale »**

Dans les cas de violences conjugales ou de violences faites aux enfants, l'allégation du « syndrome d'aliénation parentale » soulève de réelles difficultés. Elle conduit à décrédibiliser la parole de la mère, exceptionnellement du père ou de l'enfant, et par conséquent à en nier le statut de victime en inversant les responsabilités. Or, aucune autorité scientifique n'a jamais reconnu un tel « syndrome » et le consensus scientifique souligne le manque de fiabilité de cette notion. Il n'est reconnu ni par le Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM5) ouvrage de référence de l'association américaine de psychiatrie (APA), ni par la classification internationale des maladies publiée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). La recherche démontre que les fausses allégations de maltraitance ou de négligences sur les enfants sont marginales.

C'est pourquoi une communication visant à proscrire l'utilisation de ce concept sera réalisée, via la publication d'une fiche sur ce sujet, sur le site du Ministère de la justice.

- **Calendrier** : 2017
- **Pilote** : Ministère en charge des droits des femmes, Ministère des familles
- **Contributeur.trice.s** : Ministère en charge des droits des femmes, Ministère de la Justice, Ministère de la Santé

# Les fausses accusations de violences sexuelles

- Les accusations ne sont pas fréquentes et sont très rarement fausses (Romito et Crisma, 2009)
- La dernière méta-analyse concernant les fausses allégations de violences sexuelles (commises sur des mineurs comme sur des majeurs) montre qu'elles se situent entre 2 et 10 % (Lisak *et al.*, 2010)
- Certaines études déclarent un fort taux de "fausses accusations" parce qu'elles ne distinguent pas les accusations insuffisamment caractérisées des accusations délibérément fausses

# Étude de Joan Meier aux États-Unis en 2015

- Les accusations de violences portées par les mères sont reconnues dans 41 % des cas, et à 23 % seulement quand une accusation d'aliénation parentale est portée
- Lorsque l'aliénation parentale est mobilisée par le père, la probabilité que le juge reconnaisse la violence est divisée par 2, presque par 4 quand il s'agit de violence contre les enfants, et quasi inexistante en cas de violences sexuelles sur les enfants
- Lorsque la mère accuse le père de violence, la résidence est transférée chez lui dans 26 % des cas quand il ne mobilise pas l'aliénation parentale, et dans 50 % dans cas quand il l'utilise

# Partie deux : les entretiens avec des femmes accusées d'aliénation parentale

# Les entretiens

- Des entretiens semi-directifs, par téléphone ou vidéoconférence, entre 2018 et 2020, avec seize femmes, recrutées sur Twitter, Facebook, des forums web
- Majoritairement âgées de 35 à 50 ans, la moitié de ces femmes vivent en région parisienne
- Méthodes de recherche spécifiques au genre et aux violences utilisées (Westmarland et Bows, 2019 ; Abrahams, 2017)
- Transparence nécessaire pour instaurer une confiance, alors qu'elle peut influencer le recrutement

# Analyse des entretiens

- Accusées d'être "aliénantes", alors qu'elles sont victimes de violences conjugales qui se poursuivent après la séparation
- Deux modèles pour identifier la violence :
  - Le contrôle coercitif (Stark, 2007) : isolement, intimidation, contrôle et violence
  - La stratégie de l'agresseur (Casalis, 2012) : isoler la victime, la dévaloriser, inverser la culpabilité, créer un climat de peur et d'insécurité, organiser son impunité

Tactiques des agresseurs	Ce qu'ont défendu les groupes de pères	Bénéfices pour les agresseurs
Maintenir le pouvoir et le contrôle sur l'ex-partenaire et les enfants	Co-parentalité et résidence alternée sans garde-fous avec la loi du 4 mars 2002	Contacts fréquents avec l'ex-conjointe et les enfants (téléphone, Internet, remises des enfants) / Contrôle des décisions quotidiennes relatives aux enfants
Isoler la victime / Créer un climat de peur et d'insécurité	Imposer la résidence alternée à la demande d'un parent / Considérer le déménagement comme un obstacle à la coparentalité	Interdire le déménagement sous peine de transfert de résidence
Créer un climat de peur et d'insécurité / Sur-responsabiliser la victime	Augmenter le nombre de condamnations pour non-représentation d'enfant et demander le transfert de résidence sur la base de cette condamnation / Déposer des plaintes contre ceux qui soutiennent les femmes	Utiliser la coercition lorsque les victimes résistent au contrôle / Utiliser les représailles : transfert de résidence ou menace de transfert de résidence
Sur-responsabiliser la victime / Dévaloriser la victime (notamment en tant que "mauvaise mère") / Agir en toute impunité	Diffuser l'idée que les accusations de violence sont le plus souvent fausses, faire reconnaître l'aliénation parentale	Faire taire les victimes, les discréditer



d'après Radford et Hester, 2006

# Les allégations d'aliénation parentale

- **Peuvent être explicites ou implicites ("anxieuse", "manipulatrice", etc.)**
- **Elles sont initiées par :**
  - **Le père ou sa famille**
  - **Des professionnels qui soutiennent le père (comme l'avocat.e)**
  - **Des membres de groupes de pères**
  - **Un expert psychiatre**
  - **Des travailleurs sociaux**

# Tranferts de résidence

- 5/16 situations
- Accusation soutenue par les travailleurs sociaux ou les experts et "confirmée" par les juges
- Plaintes concernant les enfants, notamment les violences sexuelles, classées sans suite
- Plaintes du père pour non-présentation d'enfant

# Les stratégies des femmes pour se défendre des accusations

- Obtenir des informations et mobiliser des documents sur le sujet
- Déposer une plainte contre les professionnels qui la formulent
- Répondre de manière factuelle aux accusations
- Solliciter des experts
- Mobiliser des certificats médicaux qui prouvent la violence

# Co-parentalité et occultation de la violence

- Quand la résidence ne change pas, les magistrats augmentent, maintiennent ou rétablissent le lien avec le père violent
- Les stratégies de protection de la mère face à un contrôle coercitif sont interprétées comme une violation des droits du père
- Confusion entre l'intérêt de l'enfant et la coparentalité
- Occultation de la violence conjugale, surtout après la séparation

# Conclusion

- Pour celles qui ont perdu la garde de leurs enfants, l'accusation est un stigmaté (Goffman, 1963)
- Pour celles qui ne l'ont pas perdue, la menace d'être accusée d'aliéner les enfants les a placés sous le contrôle de l'agresseur et des institutions
- L'allégation d'aliénation parentale agit comme "*une étiquette plutôt qu'une description du comportement*" (Milchman et al., 2020)
- Nécessité de prendre en compte les mécanismes du contrôle coercitif et la résistance des victimes à ce contrôle



## Mid-term Horizontal Review of GREVIO baseline evaluation reports

” Group of Experts  
on Action  
against Violence  
against Women and  
Domestic Violence  
(GREVIO)

## GREVIO, 10 mai 2021

"Le GREVIO a toujours demandé que les professionnels concernés soient informés de l'absence de fondement scientifique du 'syndrome d'aliénation parentale' et, dans le cas de l'Italie, que son utilisation soit interdite." (Grevio, 2021, p. 117)

## Résolution du Parlement européen, 6 octobre 2021

Les accusations d'aliénation parentale portées par les pères abusifs à l'encontre des mères sont la continuation de leur pouvoir et de leur contrôle

# Quelques-unes de nos publications :

- Prigent, P.-G. et Sueur, G. (2019). Stratégies discursives et juridiques des groupes de pères séparés : l'expérience française. Dans C. Bard, M. Blais et F. Dupuis-Déri (dir.), *Antiféminismes et masculinismes d'hier et d'aujourd'hui* (p. 411-436). Presses Universitaires de France.
- Prigent, P.-G. et Sueur, G. (2020). À qui profite la pseudo-théorie de l'aliénation parentale ? *Revue Délibérée*, 9, 57-62.
- Prigent, P.-G. et Sueur, G. (2021). Aliénation parentale et violence conjugale. Dans N. Florin et B. Mallevaey (dir.), *Aliénation parentale : regards croisés*. Mare & Martin.

Gwénola Sueur : [gwenola.sueur@gmail.com](mailto:gwenola.sueur@gmail.com)

Pierre-Guillaume Prigent : [ppg@protonmail.com](mailto:ppg@protonmail.com)

Illustrations de Alfons Mucha et Gustav Klimt

